



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures trente, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK

Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK, Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT, Sylvie BIRCK, Cyril LAUTERFING, Michel SCHMITT, Flavie THEVENET, Katia SORIA, Hervé GROULT, Yves LICHT, Sandra GOMES, Eric PECQUEUR, Thierry MICHEL, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Alain REDINGE, Jonathan ROSA, André DEL PIZZO, Céline CONTRERAS, Hervé PATAT, Aurélie DEROUT, Christophe ZIELINSKI, Magali DE DIJCKER, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, Frédéric MESLARD, Laure BASTIEN, Joseph GHAMO, Evelyne SCHMITTER, Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Elisabeth SIMONCELLI, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN.

<u>Absents avec procuration :</u> Jean-Luc MANSUY	à	Hassan FADI
Nadine GALLINA	à	Hervé PATAT
Joël IMMÉR	à	Benoit STEINMETZ
Betty DE LUCIA	à	Nicolas MORIN

Absent excusé : Stéphane PFLUMIO

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence des services, de la presse, des internautes et du public.

En préambule de cette première séance de la mandature, le Président souhaite donner quelques indications sur ce début de mandat.

Ce mandat a débuté par une tournée de visites dans les différents sites communautaires avec des rencontres avec le personnel. Des réunions de prise de mandat sont organisées avec chaque vice-président afin de pointer les enjeux de leur portefeuille et également de leur dresser les perspectives et de leur présenter les collaborateurs. Enfin, des visites de territoire ont été planifiées pour rencontrer les maires et les conseillers municipaux. La première a eu

lieu à Beyren-lès-Sierck le 20 avril. Il remercie encore M. le Maire pour la qualité de son accueil et des discussions.

Le Président rappelle que la séance est dédiée à la formation des commissions de travail de la communauté de communes, à la désignation des représentants aux différents syndicats mixtes et au vote des différents points financiers, avec le compte administratif et la fiscalité notamment.

Il évoque ensuite les réunions et manifestations à venir :

- Le prochain conseil communautaire a été fléché au mardi 16 juin 2026.
- La conférence des maires se réunira à deux reprises avant l'été, le mardi 26 mai et le mardi 30 juin 2026.
- Sur le plan de la coopération, une réunion de Nord-Moselle Plus est planifiée le jeudi 30 avril afin d'aborder les grands dossiers de coopération entre les EPCI du Nord-Moselle,
- La marche populaire de la CCCE se tiendra ce week-end le dimanche 26 avril,
- la fête de la nature sera organisée le dimanche 24 mai 2026 sur le site de la Réserve naturelle nationale et de la Maison de la Nature et du Tourisme.

Le Président en profite pour mentionner une visite importante du Président de la Région Grand Est, Franck Leroy, qui viendra à Thionville au casino municipal, rue de Paris, le 6 mai à 18h30. Les invitations ont été lancées par la Région pour venir à la rencontre des élus de ce territoire et de ce bassin de vie.

Enfin, avant de passer à l'ordre du jour de la séance, le Président souhaite conserver les habitudes issues des mandats précédents, en débutant la séance par un propos introductif, compte tenu du début de mandat et d'un début d'année dense.

« Mes chers Collègues,

Voilà bientôt deux semaines que vous m'avez fait l'honneur de m'élire Président de notre communauté de communes aux côtés d'un bureau et de vice-présidents que je tiens à saluer et qui sont présents ce soir.

Depuis cette élection, j'ai souhaité engager immédiatement un travail de terrain avec intensité et sincérité. J'ai rencontré les services, échangé avec de nombreux agents, visité plusieurs structures et entamé des déplacements dans les communes. Ces rendez-vous vont se poursuivre, s'élargir à nos partenaires également.

Je veux ici saluer la qualité de notre administration, l'engagement de nos équipes et leur attachement au service public. Ce sont des atouts précieux pour notre territoire.

Je remercie également le directeur général des services pour son accompagnement dans cette phase de transition qui se déroule, je dois le dire et je le répète, dans un climat de confiance et de responsabilité.

Cette première période est essentielle. Elle doit nous permettre de comprendre, d'écouter, de structurer notre action. C'est pourquoi, j'ai fait le choix de prendre le temps nécessaire, jusqu'à la mi-juillet, pour m'approprier, pour nous approprier pleinement les dossiers, évaluer les projets en cours et construire une vision que j'appelle et que je souhaite partager.

Ce travail débouchera sur un temps fort, à la rentrée le 26 septembre, avec un séminaire à Preisch, séminaire qui devra nous permettre de poser les bases d'un projet de territoire clair, ambitieux et réaliste. D'ores et déjà, plusieurs orientations se dessinent.

D'abord, une exigence de cohésion territoriale. Notre intercommunalité doit être un espace d'équilibre, de dialogue et de solidarité entre les communes. Nous devons penser collectif, sans jamais perdre de vue les réalités locales.

Ensuite, une exigence de maîtrise financière. Nos choix doivent être responsables, durables, adaptés à nos capacités. C'est une condition indispensable pour agir dans la durée.

Enfin, une exigence de qualité du service public. Nos politiques doivent être utiles, concrètes et lisibles pour nos habitants.

Plusieurs enjeux majeurs s'imposent à nous. Je pense notamment à la question démographique et à ses conséquences sur la vie scolaire, sur nos écoles. Nous savons que la baisse des effectifs scolaires est une réalité nationale et bien évidemment, par conséquent, locale. Elle suscite légitimement des inquiétudes dans nos communes.

Je rappelle que la compétence scolaire est municipale. Il faut éviter de nous éparpiller. Nous devons aborder ces sujets avec lucidité, responsabilité et dialogue avec l'État, en défendant les intérêts de notre territoire tout en prenant en compte les réalités. Ce sujet démontre qu'il nous faut travailler sur l'aménagement du territoire, sujet et dossier très important.

Si les écoles sont à sujet, cela se répercute sur les périscolaires, sur les crèches communautaires ou encore sur l'avenir des bureaux postaux, sur l'avenir du service postal. La baisse démographique est présente partout en France et elle aura, il ne faut pas se cacher, des effets sur nos politiques.

Je rappelle d'ailleurs que nous avons eu la visite en mai du directeur académique et du sous-préfet qui était venu nous expliquer les perspectives. D'ici 2035, 1,7 million d'élèves en moins sont annoncés, soit une baisse de 14,2 % de la population scolaire, selon une étude de la direction de l'évaluation et de la prospective. La chute démographique est le principal argument avancé par les services de l'État. La Moselle, quant à elle, a déjà perdu 7 843 élèves depuis 2020 et s'attend à une nouvelle baisse, à une nouvelle chute de 2 131 élèves pour la rentrée 2026. Voilà la réalité.

J'entends les inquiétudes des élus sur la situation budgétaire également des communes. Je comprends le sens de leur raisonnement et je tiens à rassurer déjà pour l'année 2026, tout en débutant un travail de perspective économique pour la suite afin de garantir une souplesse budgétaire.

Le logement et l'habitat sont des éléments majeurs pour offrir des possibilités aux populations, aux jeunes qui viennent travailler mais qui souffrent de l'inflation des prix. Notre souhait est de favoriser l'accès à l'habitat, un droit légitime, un bien légitime.

Je pense également aux enjeux, bien évidemment, environnementaux. La gestion de l'eau, la rénovation énergétique, la transition écologique ou encore le traitement des déchets sont des sujets structurants. Il nécessite une approche coordonnée, volontariste et globale, qui va du dialogue renforcé avec le CNPE à de multiples réflexions, telles que l'idée de voir notre territoire au complet, par exemple, adhérer « aux villes et villages fleuris », qui est une possibilité, car ce label intègre tous les facteurs d'une politique environnementale. Le dossier du réseau de chaleur fatale est également important.

Le développement économique, les mobilités, la santé, le tourisme, la sécurité ou encore, bien évidemment, le cœur de vie du territoire, la vie associative, la vie sportive, sont autant de domaines dans lesquels nous devons agir avec pertinence et efficacité en adaptant nos soutiens aux exigences financières imposées par les fédérations et par les temps actuels.

La communication va être relancée et ce, dès les prochaines semaines, avec un numéro spécial du « C Com Ca » qui présentera la nouvelle équipe, la nouvelle gouvernance de l'intercommunalité.

Le sujet de l'intelligence artificielle est également à prendre en compte, tout comme la sécurité et la sûreté avec les secours. Notre objectif doit rester simple, être utile. Utile pour nos communes, utile pour nos habitants, utile pour l'avenir du territoire.

Dans les prochaines semaines, des décisions seront prises pour améliorer la fluidité de notre organisation et renforcer l'efficacité de nos actions. Je rencontrerai également les partenaires sociaux avec une attention particulière portée à la situation des agents. Là aussi, nous devons trouver le juste équilibre entre responsabilité financière et reconnaissance du travail accompli. J'ai demandé que l'on me présente un point précis de la situation afin de pouvoir aborder ce sujet.

Enfin, je souhaite le dire clairement, la vie publique ne se résume ni à des réactions ni à des échanges numériques sur lesquels, pour ma part, je serai rare. Elle se mesure à notre capacité de travailler ensemble à décider et à agir. Nous avons aujourd'hui une responsabilité collective forte, celle de construire, de rassembler, de réussir.

Nous ne pourrons plus nous abriter derrière le passé. Nous avons les cartes pour réussir. Il revient aussi à chacun d'entre nous de savoir mesurer le bonheur et la richesse de notre territoire, de partager ces éléments positifs autour de nous et d'être habité de cet esprit communautaire indispensable pour réussir, toujours ensemble. Nous devons désormais assumer pleinement nos choix et notre action.

Mes chers collègues, notre territoire a des atouts, une histoire, une belle histoire et aujourd'hui une dynamique. A nous de lui donner une ambition, à nous de lui donner une direction, à nous d'en faire une réussite collective pour la fierté du territoire et pour le bien-être de nos populations.

*Je vous remercie de votre écoute et nous allons pouvoir poursuivre ce conseil communautaire.
Merci. »*

1. Objet : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 10 février 2026

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 10 février 2026.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour :	49
Abstention :	0
Contre :	0

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 19 janvier au 30 mars 2026

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2026-09 du 19/01/2026 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 2 340 € et correspondant aux frais de remplacement de cinq potelets métalliques

sur VICC, suite à un accident de la circulation survenu à Volmerange-les-Mines, le 27 septembre 2025.

Le versement sera décomposé de la façon suivante :

- une indemnité immédiate de 755 €,
- un différé de 585 € après travaux,
- 1 000 € après recours tiers (franchise).

Décision 2026-10 du 27/01/2026 :

Passation de l'avenant n° 2 de -0,30 %, (-4 500,00 € H.T.) au marché de « Scénographie intérieure et extérieure de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande » - lot n° 4 - Electricité, multimédia, passé avec le groupement AGENCE OPIXIDO / VIDELIO à 75003 PARIS et conclu pour un montant total de 1 160 746,33 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 2 de régularisation, à la somme de 1 157 295,33 € H.T..

Il s'agit d'acter une réduction des prestations et la diminution du montant du marché.

Décision 2026-11 du 27/01/2026 :

Attribution du marché de travaux « Reprise et remise en état des bardages bois extérieurs » à la société SARL PRO FAÇADE - 57070 METZ, pour un montant de 127 890,00 € H.T..

Décision 2026-12 du 29/01/2026 :

Signature d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit avec Alexis Grand Est pour la mise à disposition, au profit de ce dernier, d'un local à usage de bureau au sein du pôle entrepreneurial situé dans l'Hôtel des Entreprises à Hettange-Grande, pour l'exercice de ses missions d'accompagnement des entreprises, pour une durée de 3 ans à compter du 1er février 2026.

Décision 2026-13 du 04/02/2026 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 6186,60 € et correspondant aux frais de remise en état d'un espace vert et d'une partie de voirie suite à un accident de la circulation survenu à Hettange-Grande, le 14 décembre 2025.

Le versement sera décomposé de la façon suivante :

- une indemnité immédiate de 4 756,10 €,
- un différé de 430,50 € après travaux,
- la franchise de 1 000 € après recours tiers.

Décision 2026-14 du 04/02/2026 :

Signature de la convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales avec Monsieur Laurent Albert ZEIMET. Une indemnité compensatrice de 71,60 € sera versée au propriétaire.

Décision 2026-15 du 05/02/2026 :

Passation de l'avenant n° 1 de - 10,52 % (soit - 6 270€ H.T.) au marché d'installation d'une climatisation dans les locaux du Centre Technique Environnemental à Hettange-Grande, conclu avec la société SAS M-ENERGIES EXPLOITATION - 54714 LUDRES, pour un montant total de 59 600,00,00 € H.T., ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 1, à la somme de 53 330,00 € H.T..

Il s'agit d'acter des ajustements techniques au projet initial et la diminution du montant initial du marché.

Décision 2026-16 du 09/02/2026 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux particuliers du territoire (dossiers n° 512 à 519).

Décision 2026-17 du 09/02/2026 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie aux particuliers du territoire (dossiers n° 12 à 14).

Décision 2026-18 du 11/02/2026 :

Attribution du marché « Réaménagement de la cuisine et de la salle de bains des bébés » pour le Multiaccueil Les Touchatouts à Cattenom à la société MIDAM, 13 route de Caranusca - 57100 THIONVILLE GARCHE, pour un montant de 16 377,00 € H.T..

Décision 2026-19 du 12/02/2026 :

Signature des nouvelles conventions BlaBlaCar Daily avec la société COMUTO DAILY, 84 avenue de la République - 75 011 PARIS. Elles prendront effet au 11 mars 2026 et s'achèveront le 10 mars 2027. Son montant s'élève à 36 770 € H.T..

Décision 2026-20 du 12/02/2026 :

Mise en place du jeu-concours « Tombola - Marché aux Vins 2026 » organisé les 7 et 8 mars 2026. Encadré par un règlement de jeu, il prévoit la dotation de 16 lots d'une valeur totale de 1 162 €.

Décision 2026-21 du 17/02/2026 :

Attribution du marché de prestations de services pour « l'organisation et la mise en œuvre technique du Marché aux Vins, les 7 et 8 mars 2026 » à la société SAS AGENCE GRAND ANGLE, ZAC des Gravières - 57685 AUGNY, pour un montant de 32 212,90 € H.T..

Décision 2026-22 du 18/02/2026 : *Décision retirée non signée*

Décision 2026-23 du 18/02/2026 :

Attribution d'un marché de travaux « Création d'un réseau d'eaux pluviales impasse des Bleuets - 57330 Zoufftgen » à l'entreprise STPM 16, boucle des Artisans - 57570 CATTENOM, pour un montant de 57 732 € H.T..

Décision 2026-24 du 19/02/2026 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances CNP Assurances IARD d'un montant de 606 € et correspondant aux frais de remise en état d'un panneau de signalisation sur VICC, suite à un accident de la circulation survenu à Cattenom, le 11 novembre 2025.

Décision 2026-25 du 23/02/2026 :

Signature de l'avenant n° 1 de régularisation à l'accord-cadre « Fourniture et livraison de produits chimiques dans diverses stations d'épuration de la CCCE - Lot n° 2 - Chaux », conclu avec l'entreprise Carrières et fours chaux de Dugny - 92800 PUTEAUX. Il s'agit de préciser les éléments relatifs à l'exécution financière du marché, plus particulièrement concernant la révision des prix.

Décision 2026-26 du 23/02/2026 :

Acceptation de trois propositions de cession de spectacles de stand-up, correspondant à cinq interventions d'une durée de 15 minutes chacune, respectivement produites et jouées par les artistes professionnels ci-dessous désignés, à la date du jeudi 30 avril 2026 à 20 h 00, dans la

salle Europa à Hettange-Grande, pour un montant global de 6 050,00 € T.T.C., réparti comme suit :

- Pour Julien STRELZYK dont David VOINSON et Léana MONTANA

Cachet artistique : 3 450,00 €

Frais techniques : 1 000,00 €

- Pour Timothé POISSONNET

Cachet artistique : 800,00 €

- Pour Tristan LUCAS

Cachet artistique : 800,00 €

Décision 2026-27 du 23/02/2026 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances MMA via l'intermédiaire en assurances SARL NEOREN ASSURANCES d'un montant de 3 076,41 € et correspondant aux frais de remplacement du matériel relevant du service assainissement volé dans un véhicule de service, le 28 mai 2025.

Décision 2026-28 du 24/02/2026 :

Attribution du marché de travaux « intervention sur le Tenchenbach par arrachage des roseaux, remodelage et plantations » à la société Sethy, 10 rue des Charpentiers - 57070 METZ, pour un montant de 18 977,50 € H.T..

Décision 2026-29 du 24/02/2026 :

Attribution du marché de fourniture et pose de luminaires encastrés dans les murs des tours Jumelles et tour Boncourt de la Citadelle à RODEMACK, à l'entreprise ELRES-Réseaux 10 rue du Malambas - 57280 HAUCONCOURT, pour un montant de 24.953,40 € H.T..

Décision 2026-30 du 02/03/2026 :

Attribution de subventions au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition de batardeaux aux particuliers du territoire (dossiers 26 et 27).

Décision 2026-31 du 03/03/2026 :

Signature du protocole transactionnel avec Monsieur Thomas COFFINET pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 900 € au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu à Volmerange-les-Mines, le 26 septembre 2025.

Décision 2026-32 du 05/03/2026 :

Signature de l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les projets de réduction du risque inondation sur les communes de Fixem et de Roussy-le-Village », conclue le 7 octobre 2024 avec le Syndicat Mixte Moselle Aval, pour un montant de 39 500,00 € net de TVA. Il s'agit de prolonger de 3 mois, la durée prévisionnelle du mandat. L'enveloppe prévisionnelle de 151 122,51 € demeure inchangée.

Décision 2026-33 du 06/03/2026 :

Acceptation de la proposition de cession d'un spectacle de stand-up intitulé « Argent Immobilier », produit et joué par Julien STRELZYK, à la date du vendredi 16 octobre 2026 à la Salle du Casino à Cattenom, pour un montant de 6 700,00 € répartis comme suit :

- cachet artistique : 6 600,00 €,

- frais annexes : 100,00 €.

Décision 2026-34 du 06/03/2026 :

Signature d'un avenant n° 1 au marché de prestations de services pour « l'organisation et la mise en œuvre technique du Marché aux Vins, les 7 et 8 mars 2026 » avec la société SAS AGENCE GRAND ANGLE - ZAC des Gravières - 57685 AUGNY, pour prévoir des prestations supplémentaires, pour un montant de 1 200 € H.T., portant le montant du marché après avenant n° 1 à la somme de 33 412,90 € H.T..

Décision 2026-35 du 10/03/2026 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide au financement des formations BAFA et BAFD au particulier du territoire ayant déposé un dossier de demande d'aide (dossier 1).

Décision 2026-36 du 10/03/2026 :

Attribution du marché de travaux « VICC - Voies de liaison - Kanfen - Création d'un parking de 23 places » à la société EUROVIA ALSACE LORRAINE - 57190 FLORANGE, pour un montant de 123 135,00 € H.T..

Décision 2026-37 du 11/03/2026 :

Attribution du marché de travaux « réparations de branchement, rue principale à Zoufftgen » à l'entreprise Eurovia 2, route de Metz - BP 80110 - 57 192 FLORANGE, pour un montant de 35 500 € H.T..

Décision 2026-38 du 11/03/2026 :

Signature d'une promesse de bail commercial sous seing privé pour la location des travées 2 et 3 (pour partie) d'une surface globale de 251,16 m² au profit de la société H GYM Kids (en cours de création) pour un montant de loyer annuel Hors Taxe - Hors charges de 19 587,36 €. La promesse de bail devra être suivie si les conditions suspensives sont levées au 20 juillet 2026 par la conclusion d'un bail commercial aux mêmes conditions que la promesse.

Décision 2026-39 du 12/03/2026 :

Attribution du marché de fourniture et pose d'une climatisation avec les éléments annexes dans les bureaux situés au R+1 façade Sud à la Maison communautaire, située 2 avenue du Général de Gaulle - 57570 CATTENOM, à l'entreprise SATEC, 24 rue des Ateliers B.P.2 - 57330 HETTANGE-GRANDE, pour un montant de 18 975,80 € H.T..

Décision 2026-40 du 12/03/2026 :

Attribution du marché de service « sondages et essais de sols pour la construction d'une station d'épuration à Volmerange-les-Mines » à l'entreprise Compétence Géotechnique - 3, rue du Grand Pré - BP 50135 - 57281 MAIZIERES-LES-METZ, pour un montant de 20 500 € H.T..

Décision 2026-41 du 12/03/2026 :

Attribution du marché « Réparation et Maintenance des Voies de Liaison » à l'entreprise AJTP, 50 rue Principale - 57645 NOISSEVILLE, pour un montant de 22 955,00 € H.T..

Décision 2026-42 du 12/03/2026 :

Signature de la nouvelle convention de mise à disposition d'espaces de la Citadelle à Rodemack avec Monsieur Daniel ACKERMANN - 57100 Manom et exerçant une activité d'artiste peintre sculpteur en entreprise individuelle.
Cette nouvelle convention est effective à compter de sa signature avec échéance principale fixée au 1er janvier de chaque année avec reconduction tacite.

Décision 2026-43 du 17/03/2026 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances Abeilles Assurances d'un montant de 2337,60 € et correspondant aux frais de remise en état d'une partie de grillage sur le site de la STEP 2 à Hettange-Grande, suite à la chute d'un arbre d'une propriété voisine, le 7 février 2025, qui se décompose ainsi :

- Premier versement de 1870,08 €,
- Deuxième versement de 467,52 €.

Décision 2026-44 du 25/03/2026 :

Signature d'un avenant n° 3 de - 4,84 % (- 13 592,00 € H.T.) au marché de la « Scénographie intérieure et extérieure de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande » - lot n° 1 - Mobilier, passé avec l'entreprise MEUBLES LAGRANGE SARL - 54300 MONCEL LES LUNEVILLE et conclu pour un montant total de 578 468,00 € H.T, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 3 de régularisation, à la somme de 606 457,33 € H.T..

Décision 2026-45 du 30/03/2026 :

Attribution du marché « Fourniture d'équipements numériques mobiles » à la société BIMP OLYS SAS - 69760 LIMONEST, pour un montant de 44 510,79 € H.T..

Le Conseil Communautaire prend acte.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2025

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 2 décembre 2025 par courriel du 18 février 2026. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 02/12/2025 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 02/12/2025 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2025

Affaires générales

Rapport n° 3 du 02/12/2025 :

Marché n° 2462FCAD - Fourniture, installation et maintenance d'un système informatisé de contrôle d'accès des déchèteries communautaires - Avenant n° 3 avec la société TRADIM à 75009 PARIS

Rapport n° 4 du 02/12/2025 :

Assainissement dans les 22 Communes de la CCCE - Entretien et curage des canalisations et postes de refoulement - Période 2026-2030 - Attribution de l'accord-cadre

Rapport n° 5 du 02/12/2025 :

Marché n° 2446VIHS - VICC - Commune de Hettange-Grande - Soetrich Lot n° 1 - Aménagement de voirie : création d'un giratoire, d'une voie verte et aménagement du Centre Technique Environnemental - Avenant n° 2 de régularisation avec la société EUROVIA Alsace Lorraine - 57190 FLORANGE

Rapport n° 6 du 02/12/2025 :

Acquisition de terrains pour l'implantation de la future Gendarmerie à Hettange-Grande

Rapport n° 7 du 02/12/2025 :

Rénovation du gymnase d'Entrange - Demandes de subvention

Politique Touristique

Rapport n° 8 du 02/12/2025 :

Règlement de la manifestation « Marché aux Vins » - Edition 2026

***Développement économique,
Aménagement du territoire, Agriculture***

Rapport n° 9 du 02/12/2025 :

Aides Communautaires aux Entreprises - Attribution de subvention - SAS STPM

***Politique Petite enfance - affaires
sociales***

Rapport n° 10 du 02/12/2025 :

Association « Les P'tits Loups » - Demande de subvention pour l'exercice 2025

Politique Sport

Rapport n° 11 du 02/12/2025 :

Manifestation sportive communautaire - Solde de subvention de l'association Tennis Club de Cattenom pour l'organisation du tournoi CCCE Open - Tennis Europe U12 - Edition 2025

Rapport n° 12 du 02/12/2025 :

Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention de l'association Running Boust pour l'organisation de la 2e édition du challenge de l'Empereur

Rapport n° 13 du 02/12/2025 :

Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention de l'association Tennis Club Hettange-Grande pour l'organisation du 20e Open CCCE - Crédit Mutuel

Rapport n° 14 du 02/12/2025 :

Entente Handball Rives de Cattenom et Environs - Demande de subvention au titre du soutien aux clubs dans le cadre d'un projet d'investissement : Acquisition d'un véhicule

Rapport n° 15 du 02/12/2025 :

Demande de subvention au titre du soutien envers un sportif individuel : Paul SEHET - Entente Sportive Thionville Yutz

Rapport n° 16 du 02/12/2025 :

Manifestation Sportive Communautaire - Remboursement partiel de la subvention communautaire versée à l'association « Vélo Club Communautaire Hettange » pour l'organisation de la manifestation Cyclo-cross

Divers

Rapport n° 17 du 02/12/2025 :

Divers - Convention avec le Département de la Moselle - Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Le Conseil Communautaire prend acte.

4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 17 février 2026

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 17 février 2026 par courriel du 12 mars 2026. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 17/02/2026 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 17/02/2026 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2025

Affaires générales

Rapport n° 3 du 17/02/2026 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 17/02/2026 :

Acquisition foncière - Projet de STEP à Volmerange-les-Mines

Rapport n° 5 du 17/02/2026 :

Marché n° 2431 EXMY- Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la Maison de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises A. CONCEPT SARL / OMNITECH SAS / OTEIS / SPC ACOUSTIQUE à 57000 METZ

Rapport n° 6 du 17/02/2026 :

Fourniture et pose de parcs sportifs communautaires extérieurs - Signature de l'accord-cadre

Rapport n° 7 du 17/02/2026 :

Règlement interne de la commande publique - Modifications

Rapport n° 8 du 17/02/2026 :

Action de communication - Attribution de subventions à l'Association « Une Rose, Un Espoir » - Secteurs de Sierck-les-Bains et d'Algrange

Rapport n° 9 du 17/02/2026 :

Attribution de subvention - Association AMOMFERLOR

Rapport n° 10 du 17/02/2026 :

Mise à jour des tarifs de la régie Tourisme

Rapport n° 11 du 17/02/2026 :

Aides Communautaires aux Entreprises - Attribution de subvention

Rapport n° 12 du 17/02/2026 :

Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles - Attribution de subvention

Rapport n° 13 du 17/02/2026 :

Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la société Blacksea Invest

Rapport n° 14 du 17/02/2026 :

Association Pour le Logement des Jeunes - Renouvellement de la convention d'objectifs

Rapport n° 15 du 17/02/2026 :

Association Cercle des Aînés de Fixem - Demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de la célébration de son 30^e anniversaire

Rapport n° 16 du 17/02/2026 :

Marchés publics - clauses sociales - Renouvellement de la convention de partenariat avec ELIPS

Rapport n° 17 du 17/02/2026 :

SOLIDACAR - Mise à jour des documents relatifs à la location de véhicule

Rapport n° 18 du 17/02/2026 :

Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subventions - Dossier ROMÉO

Rapport n° 19 du 17/02/2026 :

Approbation du contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales avec les trois éco-organismes agréés France Recyclage Pneumatique, Aliapur et Tyval

Rapport n° 20 du 17/02/2026 :

Subvention de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire – AS Golf de Preisch

Rapport n° 21 du 17/02/2026 :

Subvention de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire – District Basket Rodemack Kanfen

Rapport n° 22 du 17/02/2026 :

Subvention de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire – Entente Handball Rives de Cattenom et Environs

Rapport n° 23 du 17/02/2026 :

Subvention de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire – Kick Boxing Club

Rapport n° 24 du 17/02/2026 :

Subvention de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire – Les Dauphins du Cap

Rapport n° 25 du 17/02/2026 :

Subvention de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire – Skate Club Lorrain

Rapport n° 26 du 17/02/2026 :

Subvention de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire – Vélo Club Communautaire Hettange

Rapport n° 27 du 17/02/2026 :

Subvention de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire – Volley Club Hettange-Grande Soétrich

Rapport n° 28 du 17/02/2026 :

Soutien aux transports des clubs – Demande de subvention de l'AS Kanfen pour son équipe pré nationale féminine seniors

Rapport n° 29 du 17/02/2026 :

Demande de subvention au titre du soutien sportif de haut niveau : Noé METHAIS – Moto Club Stainois

Rapport n° 30 du 17/02/2026 :

Subvention communautaire 2025 au titre des anniversaires – Roussy Marche Découverte pour la célébration des 25 ans

Rapport n° 31 du 17/02/2026 :

Soutien aux transports des clubs – Demande de subvention du Tennis Club de Cattenom pour son équipe nationale féminine pro B

Rapport n° 32 du 17/02/2026 :

Manifestation sportive communautaire – Demande de subvention de l'association Vélo Club Communautaire Hettange pour l'organisation de la 1^e édition de la Route de l'Est Féminine

Le Conseil Communautaire prend acte.

5. Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-22-1 A, L. 2123-24-2, L. 2312-1, et L. 5211-1,

Le Conseil communautaire de la CCCE doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur complète le Code Général des Collectivités Territoriales par des dispositions d'ordre intérieur qui visent à faciliter le fonctionnement démocratique de l'assemblée, dans le respect des dernières évolutions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur fixe a minima :

- Les conditions dans lesquelles les conseillers communautaires peuvent consulter, sur demande, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, en lien avec une délibération concernant un contrat de service public,
- La fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales que les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil communautaire ayant trait aux affaires de l'établissement,
- Les modalités pratiques de déroulement des réunions des commissions communautaires en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté,
- Quand ce dispositif est mis en place, les conditions dans lesquelles le montant des indemnités de fonction que le conseil communautaire alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres,
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est donc demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le règlement intérieur ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Création de la Conférence des Maires

Vu les articles L. 5211-11-2, L. 5211-11-3 et L. 5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le Président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les modalités de fonctionnement de la conférence des maires sont précisées dans le pacte de gouvernance et le règlement intérieur du conseil communautaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de créer la conférence des Maires de la CCCE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Constitution des Commissions communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Elles sont convoquées par le Président, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il est proposé que le nombre de membres de chaque commission soit limité à 15, hormis la commission des Finances composée des Maires des Communes membres. Ce nombre limitatif de 15 ne comprend pas le Vice-Président qui préside la Commission.

Il est également rappelé que le nombre de conseillers communautaires présents dans une même commission n'est pas restreint. En revanche, la représentation des conseillers municipaux ne peut dépasser 50% de la représentation des conseillers communautaires, dans un souci de contenir la taille de ces réunions de travail.

Par ailleurs, dans le cadre de cette constitution, il est rappelé, à toutes fins utiles, les dispositions de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est donc demandé au Conseil communautaire :

- procéder à la constitution des 10 commissions
- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la composition des commissions,
- d'arrêter la composition telle que listée ci-après,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **COMMISSION : Politique de la petite enfance, de la santé et des affaires sociales,**
sous la présidence de M. Jean-Marc VACCARO, Vice-Président

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Betty DE LUCIA	Conseillère communautaire de la commune de Zoufftgen
2	Anaïs BELKHIRI	Conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
3	Céline CONTRERAS	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
4	Evelyne SCHMITTER	Conseillère communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville
5	Aurélié DEROUT	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
6	Laure BASTIEN	Conseillère communautaire de la commune de Kanfen
7	Karine GARAVAGLIA	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
8	Flavie THEVENET	Conseillère communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
9	Sandra GOMES	Conseillère communautaire de la commune d'Entringe
10	Rachel ZIROVNIK	Vice-Présidente (commune de Mondorff)

➤ **COMMISSION : Politique tourisme, attractivité et mobilité,**
sous la présidence de Monsieur Olivier KORMANN, Vice-Président

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Joseph GHAMO	Conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès Thionville
2	Nicolas DZIEZUK	Conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
3	Nicolas MORIN	Conseiller communautaire de la commune de Zoufftgen
4	Alain REDINGE	Conseiller communautaire de la commune de Gavisse
5	Jonathan ROSA	Conseiller communautaire de la commune de Hagen
6	André DEL PIZZO	Conseiller communautaire de la commune de Haute-Kontz
7	Thierry MICHEL	Conseiller communautaire de la commune d'Evrange
8	Yannick OLIGER	Conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
9	Eric PECQUEUR	Conseiller communautaire de la commune d'Escherange
10	Nadine GALLINA	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
11	Hervé GROULT	Conseiller communautaire de la commune de Cattenom
12	Philippe GAILLOT	Conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck
13	Brigitte DA COSTA	Conseiller communautaire de la commune de Roussy-le-Village

➤ **COMMISSION : Environnement et développement durable**
sous la présidence de Monsieur Hassan FADI, Vice-Président

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Evelyne SCHMITTER	Conseillère communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville
2	Christelle MAZZOLINI	Conseillère communautaire de la commune de Rodemack
3	Nadine GALLINA	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
4	Hervé GROULT	Conseiller communautaire de la commune de Cattenom
5	Patricia VEIDIG	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
6	Marie-Marthe DUTTA GUPTA	Conseillère communautaire de la commune de Fixem

➤ **COMMISSION : Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI**
sous la présidence de Monsieur Benoit STEINMETZ, Vice-Président

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Philippe GAILLOT	Conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck
2	Patricia VEIDIG	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
3	Paul GANTIER	Conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
4	Joseph GHAMO	Conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès Thionville
5	Hervé PATAT	Conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
6	André DEL PIZZO	Conseiller communautaire de la commune de Haute-Kontz
7	Alain REDINGE	Conseiller communautaire de la commune de Gavisse
8	Hassan FADI	Vice-Président (commune de Cattenom)
9	Flavie THEVENET	Conseillère communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
10	Thierry MICHEL	Conseiller communautaire de la commune d'Evrange

➤ **COMMISSION : Coopération transfrontalière, contractualisation et mutualisation**
sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Vice-Présidente

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Nicolas MORIN	Conseiller communautaire de la commune de Zoufftgen
2	Nicolas DZIEZUK	Conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
3	Elisabeth SIMONCELLI	Conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
4	Thierry MICHEL	Conseiller communautaire de la commune d'Évrange
5	Nadine GALLINA	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
6	Hervé GROULT	Conseiller communautaire de la commune de Cattenom
7	Magali DE DIJCKER	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
8	Cyril LAUTERFING	Conseiller communautaire de la Commune de Boust
9	Jonathan ROSA	Conseiller communautaire de la commune de Hagen
10	Joseph GHAMO	Conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès Thionville
11	Sandra GOMES	Conseillère communautaire de la commune d'Étrange

➤ **COMMISSION : Développement économique, aménagement du territoire et voirie**
sous la présidence de Monsieur Michel HERGAT, Vice-Président

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Joël IMMER	Conseiller communautaire de la Commune de Roussy-le-Village
2	Thierry MICHEL	Conseiller communautaire de la commune d'Évrange
3	Jonathan ROSA	Conseiller communautaire de la commune de Hagen
4	André DEL PIZZO	Conseiller communautaire de la commune de Haute-Kontz
5	Elisabeth SIMONCELLI	Conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
6	Hervé PATAT	Conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
7	Joseph GHAMO	Conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès Thionville
8	Michel SCHMITT	Conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
9	Sylvie BIRCK	Conseillère communautaire de la commune de Boust
10	Hassan FADI	Vice-Président (commune de Cattenom)
11	Hervé GROULT	Conseiller communautaire de la commune de Cattenom
12	Denis BAUR	Vice-Président (commune de Kanfen)
13	Marie-Marthe DUTTA GUPTA	Conseillère communautaire de la commune de Fixem

➤ **COMMISSION : Finances communautaires**
Composée par les 22 Maires des Communes membres.

➤ **COMMISSION : Suivi des travaux et gestion des équipements communautaires**
sous la présidence de Monsieur Eric GONAND, Vice-Président

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Hervé PATAT	Conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
2	Paul GANTIER	Conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
3	Yves LICHT	Conseiller communautaire de la commune de Contz-les-Bains
4	Michel SCHMITT	Conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande

➤ **COMMISSION : Politique sport et culture**

sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JUNGLING, Vice-Président

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Jean-Luc MANSUY	Conseiller communautaire de la commune de Cattenom
2	Céline CONTRERAS	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
3	Nadine GALLINA	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
4	Brigitte DA COSTA	Conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village
5	Christelle MAZZOLINI	Conseillère communautaire de la commune de Rodemack
6	Hervé GROULT	Conseiller communautaire de la commune de Cattenom
7	Katia SORIA	Conseillère communautaire de la commune de Cattenom
8	Karine GARAVAGLIA	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
9	Laetitia MULLER	Suppléante de la commune d'Evrange

➤ **COMMISSION : Développement numérique et nouvelles technologies de l'information et de la communication**

sous la présidence de Monsieur Régis HEIL, Vice-Président

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Karine GARAVAGLIA	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
2	Christophe ZIELINSKI	Conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
3	Céline CONTRERAS	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
4	Hervé GROULT	Conseiller communautaire de la commune de Cattenom

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par

l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport précédemment mentionné.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 22 membres titulaires et de 22 membres suppléants,
- de demander à chaque Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour y siéger,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Mise en place d'un Comité Social Territorial et d'une formation spécialisée - Détermination du nombre de représentants titulaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10, R. 251-31 à R. 251-37 et R. 252-30 à R. 252-59 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial (ci-après désigné « CST ») doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (ci-après désignée « F3SCT ») est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 234 agents,

Considérant la consultation préalable des organisations syndicales,

Le CST est une instance consultative compétente pour examiner les questions intéressant l'ensemble du personnel, comprenant les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et les agents de droit privé employés par la collectivité. Il émet des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante, et émet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Au sein du Comité Social Territorial siègent des représentants de la collectivité, qui sont désignés par l'autorité territoriale, et des représentants du personnels élus au scrutin de liste dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026. Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction de l'effectif des agents électeurs et peut être compris, pour un effectif de 234 agents, entre 4 et

6 représentants. Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer ce nombre à 4 représentants titulaires.

La part respective de femmes et d'hommes dans l'effectif au 1^{er} janvier 2026 est de 139 femmes et 95 hommes, soit 59,4 % de femmes et 40,6 % d'hommes. Les listes de candidats devront respecter cette proportion conformément à l'article R.211-41 du Code Général de la Fonction Publique.

Par ailleurs, une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) est obligatoire dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents. Cette formation exerce les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST, sauf si ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de service qui doivent être traitées directement au sein du Comité Social Territorial. La formation spécialisée ou, à défaut, le Comité Social Territorial, est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves.

Par ailleurs, il est prévu que l'avis des représentants de la collectivité et du personnel soit recueilli sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour du CST et de la F3SCT.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial, ainsi qu'un nombre égal de suppléants,
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité Social Territorial, ainsi qu'un nombre égal de suppléants,
- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, ainsi qu'un nombre égal de suppléants,
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, ainsi qu'un nombre égal de suppléants,
- de décider de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour du CST et de la F3SCT,
- de constater que la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif au 1^{er} janvier 2026 est fixée à 139 femmes et 95 hommes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	49
Abstention :	0
Contre :	0

10. Objet : Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) - Désignation des délégués communautaires de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1,
Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 3 février 2009, demandant la création du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT), et décidant d'y adhérer et d'en approuver les statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2009-DRCLAJ/1-052 du 3 septembre 2009 portant création du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise.

Considérant que les statuts du Syndicat préconisent une représentation au comité syndical de 1 délégué par structure augmenté d'un délégué par tranche de 10 000 habitants entamée,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Il est nécessaire de procéder à l'élection de 4 délégués de la CCCE au SCOTAT.

Il est précisé que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une élection des représentants à main levée.

Appel à candidature(s),

Sont candidats :

Délégués titulaires :

- 1. Michel HERGAT**
- 2. Eric GONAND**
- 3. Rachel ZIROVNIK**
- 4. Olivier KORMANN**

Sont élus :

Délégués titulaires :

- 1. Michel HERGAT**
- 2. Eric GONAND**
- 3. Rachel ZIROVNIK**
- 4. Olivier KORMANN**

Sont candidats :

Délégués suppléants :

- 1. Thierry MICHEL**
- 2. Hervé GROULT**
- 3. Michel SCHMITT**

4. Hervé PATAT

Sont élus :

Délégués suppléants :

1. Thierry MICHEL
2. Hervé GROULT
3. Michel SCHMITT
4. Hervé PATAT

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	49
Abstention :	0
Contre :	0

11. Objet : Syndicat Mixte Territoires et Mobilités Moselle Nord (TEMO) - Désignation des délégués communautaires de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 approuvant la prise de compétence « Mobilité »,

Considérant que dans le cadre de la prise de compétence « Mobilité », la CCCE s'est substituée aux 6 communes membres de TEMO, anciennement SMiTU (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines),

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 portant sur un positionnement de principe en faveur de l'intégration des 16 autres communes de la CCCE dans le champ géographique d'intervention du SMiTU,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-058 en date du 19 décembre 2025 portant dernière modification des statuts du syndicat mixte fermé TEMO,

Considérant que le Syndicat mixte TEMO a pour objet l'organisation, la gestion et l'amélioration des transports de personnes sur son périmètre avec la mise en place et le suivi du service public. Il doit également élaborer et mettre en œuvre le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en veillant à sa compatibilité avec les autres documents d'urbanisme existants dans lequel il s'inscrit (SCOT, SDAGE, DTA, FIG...).

TEMO définit la consistance du réseau de transports publics de manière générale : les lignes, les horaires, les tarifs... Celui-ci contribue au financement des aménagements réalisés par les communes membres en faveur des transports.

Le Conseil communautaire doit désigner 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants pour siéger au sein du Syndicat TEMO,

Il est précisé que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une élection des représentants à main levée.

Appel à candidature(s),

Sont candidats :

Délégués titulaires :

1. Olivier KORMANN
2. Michel HERGAT
3. Hassan FADI
4. Jean-Marc VACCARO
5. Rachel ZIROVNIK
6. Thierry MICHEL
7. Michel SCHMITT

Délégués suppléants :

1. Katia SORIA
2. Nicolas DZIEZUK
3. Nicolas MORIN
4. Joseph GHAMO
5. Philippe GAILLOT
6. Elisabeth SIMONCELLI
7. Anaïs BELKHIRI

Sont élus :

Délégués titulaires :

1. Olivier KORMANN
2. Michel HERGAT
3. Hassan FADI
4. Jean-Marc VACCARO
5. Rachel ZIROVNIK
6. Thierry MICHEL
7. Michel SCHMITT

Délégués suppléants :

1. Katia SORIA
2. Nicolas DZIEZUK
3. Nicolas MORIN
4. Joseph GHAMO
5. Philippe GAILLOT
6. Elisabeth SIMONCELLI
7. Anaïs BELKHIRI

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

12. Objet : Syndicat mixte Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain - Désignation des délégués communautaires de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 26 juin 2018 portant adhésion et adoption des statuts du Syndicat mixte Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain,

Vu l'arrêté n° 2018-DCL/1-054 en date du 30 novembre 2018 portant création du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain,

Considérant que le Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain a vocation à conduire des actions déléguées définies d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Considérant que selon ses statuts, le Pôle Métropolitain poursuit 3 objectifs prioritaires :

- développer l'identité du territoire frontalier du Nord Lorrain tant au niveau national que sur ses trois frontières,
- renforcer la coopération entre l'ensemble des acteurs afin de mieux coordonner les projets visant à l'aménagement et au développement structuré du Nord Lorrain frontalier et ainsi se doter de la capacité de prendre en compte les réalités fonctionnelles lesquelles dépassent les frontières administratives actuelles,
- servir la compétitivité et l'attractivité de chacun des membres du Pôle disposant, à la date de la création du pôle, d'au moins 30 % de frontaliers sur leur population active.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Il est nécessaire de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires au Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain.

Il est précisé que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une élection des représentants à main levée.

Appel à candidature(s),

Sont candidats :

Délégués titulaires :

1. Roland BALCERZAK
2. Rachel ZIROVNIK
3. Jean-Marc VACCARO
4. Hassan FADI
5. Elisabeth SIMONCELLI

Sont élus :

Délégués titulaires :

1. Roland BALCERZAK

2. Rachel ZIROVNIK

3. Jean-Marc VACCARO

4. Hassan FADI

5. Elisabeth SIMONCELLI

Il est acté que dans le cadre de la modification des statuts du PMF en cours, les 3 délégués titulaires attribués à la CCCE seront les délégués suivants : M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK et M. Jean-Marc VACCARO.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	49
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Syndicat Mixte E-LOG'IN4 (anciennement EUROPORT Lorraine) - désignation des délégués communautaires de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-2,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 27 mars 2012 acceptant le principe d'adhérer à un Syndicat Mixte Ouvert pour le projet Europort,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communautaire du 25 juin 2013 portant création du Syndicat Mixte Europort Lorraine, adoption des statuts et modification des statuts de la CCCE,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 modifiant l'appellation du Syndicat mixte, lequel est devenu E-LOG'IN 4,

Vu l'arrêté DCL/1-033 du 14 décembre 2023 portant dernière modification des statuts du syndicat E-LOG'IN4,

Considérant que le Syndicat Mixte a pour objet exclusif la création, l'aménagement, la gestion et le développement, dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, de l'espace portuaire « Europort » sis sur les bords des Communes de Thionville, Illange, Uckange et Florange, et dont la vocation est de constituer une plate-forme logistique tri-modale et industrielle,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants devant siéger au sein du Syndicat Mixte E-LOG'IN4.

Il est précisé que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une élection des représentants à main levée.

Appel à candidature(s),

Sont candidats :

Délégués titulaires :

1. Rachel ZIROVNIK
2. Michel HERGAT

Délégués suppléants :

1. Hassan FADI
2. Michel SCHMITT

Sont élus :

Délégués titulaires :

1. Rachel ZIROVNIK
2. Michel HERGAT

Délégués suppléants :

1. Hassan FADI
2. Michel SCHMITT

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	49
Abstention :	0
Contre :	0

14. Objet : Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE - désignation des délégués communautaires de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au Syndicat Mixte Ouvert d'Aménagement Numérique de la Moselle (dénomination devenue MOSELLE FIBRE par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015).

Considérant que MOSELLE FIBRE a pour mission l'aménagement numérique sur le périmètre correspondant à celui des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents et a pour vocation de porter l'ensemble des actions prévues dans le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique. L'objectif poursuivi est d'atteindre une couverture totale du territoire en Très Haut Débit FttH.

Considérant que MOSELLE FIBRE exerce donc, au lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Il est nécessaire de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants devant siéger au sein de MOSELLE FIBRE.

Il est précisé que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une élection des représentants à main levée.

Appel à candidature(s),

Sont candidats :

Délégués titulaires :

1. Regis HEIL
2. Jean-Pierre JUNGLING

Délégués suppléants :

1. Nicolas MORIN
2. Sylvie BIRCK

Sont élus :

Délégués titulaires :

1. Regis HEIL
2. Jean-Pierre JUNGLING

Délégués suppléants :

1. Nicolas MORIN
2. Sylvie BIRCK

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

15. Objet : Syndicat Mixte MOSELLE AVAL - désignation des délégués communautaires de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-2,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2017 approuvant l'adhésion de la CCCE au Syndicat Moselle Aval,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCL/1-010 en date du 7 août 2020 portant dernière modification des statuts du syndicat mixte « Moselle Aval »,

Considérant que le Syndicat Mixte Moselle Aval est un syndicat d'études créé pour animer et coordonner, aux côtés des services de l'Etat, la mise en œuvre des quatre objectifs opérationnels de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) établie pour réduire le risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Moselle aval, dans le cadre de la déclinaison locale de la Directive Inondation (2007/60/CE du 23/10/2007) relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Il est nécessaire de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant devant siéger au sein de MOSELLE AVAL.

Il est précisé que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une élection des représentants à main levée.

Appel à candidature(s),

Sont candidats :

Délégué titulaire :

1. Benoit STEINMETZ

Délégué suppléant :

1. Philippe GAILLOT

Sont élus :

Délégué titulaire :

1. Benoit STEINMETZ

Délégué suppléant :

1. Philippe GAILLOT

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	49
Abstention :	0
Contre :	0

16. Objet : Syndicat Mixte du SCoTAT - Modification des statuts

Par arrêté préfectoral n° DCL/1-103 du 1^{er} août 2024, le Préfet de la Moselle a acté la fusion entre les Communautés d'Agglomération Portes de France Thionville et Val de Fensch, avec

effet au 1^{er} janvier 2026. Cette nouvelle entité porte désormais le nom de Thionville Fensch Agglomération.

Cette évolution institutionnelle implique une mise à jour des statuts du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT), afin de tenir compte de la nouvelle composition des EPCI membres.

Lors de sa séance du 26 janvier 2026, le Comité Syndical du SCoTAT, a examiné la question de la mise à jour des statuts.

Le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité les modifications statutaires proposées.

Les ajustements portent principalement sur les aspects suivants :

Article 1 - Création et liste des membres

La nouvelle Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération remplace les deux anciennes communautés d'agglomération dans la liste des membres du Syndicat Mixte.

Article 6 - Composition du Comité Syndical

La fusion modifie la représentativité des EPCI membres, calculée selon la règle : **1 délégué par structure + 1 délégué par tranche de 10 000 habitants entamée**, tout en respectant la limite : **aucun EPCI ne peut détenir plus de la moitié des sièges**.

Article 9 - Bureau

Chaque EPCI doit être représenté au Bureau par au moins un membre élu. La fusion implique donc une recomposition du Bureau pour intégrer la nouvelle structure.

La mise à jour des statuts du SCOTAT est une étape administrative nécessaire pour intégrer la fusion intervenue au 1er janvier 2026. Elle permet de maintenir un fonctionnement cohérent et conforme du Syndicat Mixte, garant de la planification territoriale à l'échelle de l'agglomération thionvilloise.

Les nouveaux statuts seront exécutoires à l'issue de la procédure de consultation des membres et de l'arrêté préfectoral de modification des statuts.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la délibération n° 2026-001 du SCoTAT approuvant la modification de ses statuts,
- d'approuver les modifications statutaires telles qu'adoptées par le Comité Syndical du SCoTAT, ci-annexées
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte du SCoTAT et à accomplir toute formalité afférente.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

17. Objet : Pôle Métropolitain Frontalier - Modification des statuts

Le Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain (PMF) regroupe sept EPCI du nord lorrain afin de coordonner des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines de la mobilité, du développement économique, de l'enseignement supérieur, des services à la population et de la coopération transfrontalière.

Le 16 février 2026, le Conseil métropolitain du PMF a adopté la délibération n°2026-03, portant modification de ses statuts. Cette adoption fait suite à une première séance du 11 février 2026, où le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut, leur décision est réputée favorable.

Les modifications portent sur plusieurs volets structurants :

Article 1 - MEMBRES

Intégration de la nouvelle Communauté d'Agglomération « Thionville Fensch Agglomération », issue de la fusion entre Portes de France Thionville et Val de Fensch.

Article 2 - LES MISSIONS DU PÔLE

Ajout de la compétence « aménagement du territoire » dans les missions du PMF.

Article 3 - SIEGE

Modification du nom de l'organisme dans lequel siège le PMF : Communauté d'Agglomération « Thionville Fensch Agglomération ».

Introduction de la possibilité de réaliser les réunions du conseil métropolitain par visioconférence.

Article 5 - GOUVERNANCE

Article 5.1.1. Composition du conseil métropolitain :

Révision des règles de représentation :

passage d'un minimum de 2 sièges à 1 siège par EPCI,

attribution d'un siège supplémentaire par tranche de 20 000 habitants (au lieu de 10 000 auparavant).

Actualisation de la base démographique : la population INSEE prise en compte sera celle authentifiée à chaque renouvellement municipal.

Création du sous-article 5.1.2 – Composition du conseil métropolitain en cas de retrait ou l'adhésion de membre et création de deux sous-articles « Adhésion » et « Retrait ».

Modification de la numérotation des sous-articles :

« Article 5.1.2 – Rôle du conseil métropolitain » devient « Article 5.1.3 »

« Article 5.1.3 – Fonctionnement du Conseil métropolitain » devient « Article 5.1.4 ».

Article 5.1.4 – Fonctionnement du Conseil Métropolitain :

Clarification des règles de quorum et de tenue des séances (par la possibilité de réaliser les réunions du conseil métropolitain par visioconférence).

Article 5.2.2 – Fonctionnement du bureau

Clarification des règles de quorum et de tenue des séances (par la possibilité de réaliser les réunions du conseil métropolitain par visioconférence).

Article 5.4 – Groupes de travail

Suppression des intitulés des sous-articles « Article 5.4.1 – Fonctionnement et rôle » et « Article 5.4.2 – Association de partenaires ».

Suppression du comité stratégique.

Article 6 – BUDGET DU POLE METROPOLITAIN

Actualisation de la base démographique : la population INSEE prise en compte sera celle authentifiée à chaque renouvellement municipal.

Les nouveaux statuts seront exécutoires à l'issue de la procédure de consultation des membres et de l'arrêté préfectoral de modification des statuts.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la délibération n° 2026-003 du Conseil métropolitain du PMF du 16 février 2026 approuvant la modification de ses statuts,
- d'approuver les modifications statutaires telles qu'adoptées par le Comité métropolitain du PMF, ci-annexées,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte du PMF et à accomplir toute formalité afférente.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	49
Abstention :	0
Contre :	0

18. Objet : Attribution d'équipements informatiques et téléphoniques aux élus communautaires du mandat 2020-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3212-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la dotation en équipements informatiques et téléphoniques dont ont bénéficié les élus communautaires à leur prise de fonction en 2020,

Considérant la fin du mandat 2020-2026 intervenu le 9 avril 2026,

Lors du mandat communautaire 2020-2026, dans une dynamique de développement durable et de transformation numérique, la CCCE s'est dotée de tablettes électroniques pour l'ensemble des élus communautaires et de téléphones portables pour les Vice-présidents élus.

Dès lors, ces derniers pouvaient disposer de l'ensemble de la documentation nécessaire à leur travail sous format électronique. La technologie évoluant, ces tablettes et téléphones sont devenus obsolètes au terme de six années d'utilisations et ne pourront pas être réattribués dans le cadre du nouveau mandat qui s'ouvre. Ces équipements ne sont dès lors plus valorisables et ont été comptablement amortis.

Compte tenu de l'investissement et des activités accomplis par les élus communautaires lors du mandat précédent, le Président propose de laisser la dotation informatique aux élus. Cela permettra de leur donner une seconde vie utile, tout en respectant les principes du développement durable.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire

- d'acter le don des tablettes électroniques, devenues obsolètes, aux élus communautaires de la CCCE du mandat 2020-2026,
- d'acter le don de téléphones portables devenus obsolètes, aux vice-présidents communautaires de la CCCE du mandat 2020-2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	49
Abstention :	0
Contre :	0

19. Objet : Formation des élus - Fixation des orientations, des crédits budgétaires et des modalités de mise en œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 et suivants,

Vu les dispositions relatives au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local,

Vu les crédits inscrits au budget de la collectivité ;

Les élus locaux disposent d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions, afin de leur permettre d'exercer pleinement leur mandat et de développer les compétences nécessaires à la gestion des affaires publiques locales. Ce droit à la formation prend la forme de plusieurs dispositifs distincts, fait l'objet d'un financement spécifique et sa mise en œuvre doit être définie par la collectivité.

I. Le droit à la formation des élus

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Le droit à la formation comprend, d'une part, des formations liées à l'exercice du mandat, notamment en début de mandat, permettant de maîtriser le fonctionnement des institutions locales, les règles budgétaires, juridiques et administratives applicables, ainsi que les politiques publiques relevant de leur champ de compétences. Ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés par l'État.

Ce droit comprend, d'autre part, un droit individuel à la formation des élus (DIFE), ouvert à chaque élu et financé par une cotisation obligatoire. Il permet de suivre des formations en lien avec l'exercice du mandat ou en vue de la réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci. Le DIFE relève de l'initiative individuelle de chaque élu, il est distinct des formations que la CCCE doit financer et sa gestion est confiée à la direction des politiques sociales de la Caisse de Dépôts et Consignations. Toutefois, un abondement des droits au titre du DIFE peut être réalisé via une dotation de droits complémentaires versée par la collectivité sous conditions.

II. Les crédits budgétaires

L'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles de leur être allouées et que le montant réel de ces dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation des élus qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent toutefois être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026, une enveloppe de 30 000 € a été inscrite au titre de la formation des élus, incluant des crédits reportés des exercices précédents. Le montant prévisionnel des dépenses de formation inscrit au budget depuis l'exercice 2023 représente environ 6.7 % de l'enveloppe théorique.

Il est précisé que ces crédits reportés deviendront caducs au 31 décembre 2026. Il appartiendra dès lors à l'assemblée délibérante de fixer le montant des crédits alloués à la formation des élus dans le cadre du budget primitif 2027.

III. Les modalités de mise en œuvre

Les élus souhaitant bénéficier d'une action de formation peuvent adresser une demande préalable au Président de la CCCE. Pour ce faire, un formulaire de demande de formation est joint en annexe. La demande doit être accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, notamment le programme de la formation ainsi que le devis.

Les demandes seront examinées au regard de leur adéquation avec les fonctions exercées, de l'intérêt pour la collectivité et des crédits disponibles. Après validation, la prise en charge des frais sera assurée par la CCCE dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités relatives à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- de fixer les crédits budgétaires annuels relatifs à la formation des élus à hauteur de 7%, reportables au budget suivant dans la limite de 20% de l'enveloppe maximale théorique,
- d'approuver les modalités de mise en œuvre des actions de formation.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	49
Abstention :	0
Contre :	0

20. Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-30 et L. 2311-3,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la CCCE,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la CCCE,

Considérant l'installation de la nouvelle Assemblée délibérante le 9 avril 2026, après renouvellement des conseils municipaux,

La mise en œuvre du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 impose pour les communes et leurs groupements, dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants, de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'Assemblée délibérante. Pour la CCCE, cette première délibération budgétaire constituera le vote du budget supplémentaire 2026.

Le règlement budgétaire et financier doit a minima répondre à l'obligation légale de préciser les modalités de gestion des Autorisations de Programme / Autorisations d'Engagement et de leurs Crédits de paiement ainsi que de définir les modalités d'information de l'Assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Plus largement, la composition du règlement budgétaire et financier est libre et peut ainsi comporter des rappels sur les normes et principes budgétaires et financiers en vigueur, ainsi que d'apporter des précisions en matière de gestion dans le respect du cadre réglementaire national.

Considérant le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

21. Objet : Présentation des Restes à Réaliser (RAR) 2025

Vu l'article R. 1612-52 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 relative au vote du budget primitif principal de la CCCE pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 relative au vote du budget primitif du service assainissement collectif de la CCCE pour l'exercice 2026,

Considérant que les Restes à Réaliser (RAR) constituent un élément essentiel pour le calcul de la reprise des résultats et la détermination de l'équilibre du budget ainsi que pour le contrôle de la sincérité des documents budgétaires,

Considérant que leur inscription budgétaire et leur présentation au Conseil communautaire ont un caractère obligatoire,

Les RAR 2025 sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Budget général

DEPENSES	
Chapitre / Objet	Montant
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	463 188,74 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	405 669,25 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2 464 367,76 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	7 012 060,19 €
Chapitre 45 Opérations d'investissement sous mandat	1 396 772,65 €
<i>4581426 ERA/VIC - Hettange Grande Soetrich - Rue des Marguerites + Impasse</i>	<i>97 173,64 €</i>
<i>4581427 ERA/VIC - Puttelange - Rue des Fleurs - Eglantines - Tilleul</i>	<i>43 224,58 €</i>
<i>4581434 ERA/VIC - Roussy le Village - Rue sainte Anne - Rue de la foret - Rue St denis - Rue des Sports</i>	<i>8 095,82 €</i>
<i>4581828 VIC ZOUFFTGEN RUE PRINCIPALE</i>	<i>526,63 €</i>

4581854 ERA/VIC Boust Rues du Moulin et des Jardins	315 982,76 €
4581857 VIC Basse Rentgen Rue de la Fontaine	6 807,26 €
4581867 VIC - Beyren - Gandren - Rue des Romains	616,00 €
4581871 VIC - Zoufftgen - Rue Principale	922 905,96 €
4581872 VIC - Puttelange - Rue des Fleurs et Eglantines	1 440,00 €
TOTAL DES DEPENSES	11 742 058,59 €

RECETTES	
Chapitre / Objet	Montant
Chapitre 13 Subventions d'investissement	416 764,97 €
Chapitre 45 Opérations d'investissement sous mandat	1 396 772,65 €
4582426 ERA/VIC - Hettange Grande Soetrich - Rue des Marguerites + Impasse	97 173,64 €
4582427 ERA/VIC - Puttelange - Rue des Fleurs - Eglantines - Tilleul	43 224,58 €
4582434 ERA/VIC - Roussy le Village - Rue sainte Anne - Rue de la foret - Rue St denis - Rue des Sports	8 095,82 €
4582828 VIC ZOUFFTGEN RUE PRINCIPALE	526,63 €
4582854 ERA/VIC Boust Rues du Moulin et des Jardins	315 982,76 €
4582857 VIC Basse Rentgen Rue de la Fontaine	6 807,26 €
4582867 VIC - Beyren - Gandren - Rue des Romains	616,00 €
4582871 VIC - Zoufftgen - Rue Principale	922 905,96 €
4582872 VIC - Puttelange - Rue des Fleurs et Eglantines	1 440,00 €
TOTAL DES RECETTES	1 813 537,62 €

Budget annexe assainissement collectif

DEPENSES	
Chapitre / Objet	Montant
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	536 752,14 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	27 700,00 €
TOTAL DES DEPENSES	564 452,14 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des Restes à Réaliser 2025, reportés aux budgets correspondants sur l'exercice 2026, selon les tableaux ci-dessus.

Le Conseil communautaire prend acte.

22. Objet : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2025, vote du compte administratif 2025 et affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5, R. 1612-52,

Considérant le compte de gestion 2025 du budget principal de la CCCE établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,

Considérant le compte administratif 2025 du budget principal de la CCCE présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la concordance des écritures et résultats comptables du compte administratif 2025 et du compte de gestion 2025 du budget principal de la CCCE,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables ci-dessous :

CA 2025	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat net antérieur	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de Clôture de l'exercice 2025
Fonctionnement	41 204 321,42 €	9 112 989,48 €	32 091 331,94 €	48 138 060,13 €	55 461 828,39 €	7 323 768,26 €	39 415 100,20 €
Investissement	-778 560,30 €		- 778 560,30 €	19 836 713,79 €	16 995 922,56 €	- 2 840 791,23 €	- 3 619 351,53 €
TOTAL	40 425 761,12 €		31 312 771,64 €	67 974 773,92 €	72 457 750,95 €	4 482 977,03 €	35 795 748,67 €
Restes à réaliser Investissement				11 742 058,59 €	1 813 537,62 €	- 9 928 520,97 €	-9 928 520,97 €
Résultat global de clôture							25 867 227,70 €

Le résultat comptable de l'exercice 2025 fait ressortir un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 39 415 100,20 € et un déficit cumulé de la section d'investissement de - 3 619 351,53 €. Ce déficit, ajouté au solde négatif des Restes à réaliser 2025 de - 9 928 520,97 € engendre un déficit total d'investissement de 13 547 872,50 €.

Ceci implique de procéder à une affectation de 13 547 872,50 € du résultat de fonctionnement vers la section d'investissement. Le résultat de fonctionnement cumulé à reporter est ainsi diminué d'un montant équivalent et s'établit à 25 867 227,70 €.

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le compte de gestion 2025 du budget principal de la CCCE établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,
- d'adopter le compte administratif 2025 du budget principal présenté, conforme au compte de gestion 2025,
- d'affecter la somme de 13 547 872,50 €, en recettes à la section d'investissement à l'article 1068 et de reporter en recettes de fonctionnement, la somme de 25 867 227,70 € à l'article 002 sur l'exercice 2026,
- de reporter la somme de -3 619 351,53 € en dépenses, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

23. Objet : Budget annexe Assainissement collectif – Approbation du compte de gestion 2025, vote du compte administratif 2025 et affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5, R. 1612-52,

Considérant le compte de gestion 2025 du budget annexe assainissement collectif établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,
Considérant le compte administratif 2025 du budget annexe assainissement collectif présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la concordance des écritures et résultats comptables du compte administratif 2025 et du compte de gestion 2025 du budget annexe assainissement collectif,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables ci-dessous :

CA 2025	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat net antérieur	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de Clôture de l'exercice 2025
Fonctionnement	3 047 571,58 €	55 282,80 €	2 992 288,78 €	3 292 912,01 €	3 215 803,16 €	- 77 108,85 €	2 915 179,93 €
Investissement	33 856,17 €		33 856,17 €	1 175 186,31 €	1 264 110,92 €	88 924,61 €	122 780,78 €
TOTAL	3 081 427,75 €		3 026 144,95 €	4 468 098,32 €	4 479 914,08 €	11 815,76 €	3 037 960,71 €
Restes à réaliser Investissement				564 452,14 €			- 564 452,14 €
Résultat global de clôture							2 473 508,57 €

Le résultat comptable de l'exercice 2025 fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 2 915 179,93€ et un excédent cumulé d'investissement de 122 780,78 € qui n'est pas suffisant pour combler entièrement le solde négatif des Restes à Réaliser 2025 de - 564 452,14 €.

Ceci implique de procéder à une affectation de 441 671,36 € du résultat de fonctionnement vers la section d'investissement. Le résultat de fonctionnement cumulé à reporter est ainsi diminué d'un montant équivalent et s'établit à 2 473 508,57 €.

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le compte de gestion 2025 du budget annexe assainissement collectif établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,

- d'adopter le compte administratif 2025 du budget annexe assainissement collectif présenté, conforme au compte de gestion 2025,
- d'affecter la somme de 441 671,36 €, en recettes à la section d'investissement à l'article 1068 et de reporter la somme de 2 473 508,57 € en recettes, à la section de fonctionnement à l'article 002 sur l'exercice 2026,
- de reporter la somme de 122 780,78 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
 Abstention : 0
 Contre : 0

**24. Objet : Budget annexe service public d'assainissement non-collectif (SPANC)
 - Approbation du compte de gestion 2025, vote du compte administratif 2025 et affectation du résultat 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5, R. 1612-52,

Considérant le compte de gestion 2025 du budget annexe service public d'assainissement non-collectif établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,

Considérant le compte administratif 2025 du budget annexe service public d'assainissement non-collectif présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la concordance des écritures et résultats comptables du compte administratif 2025 et du compte de gestion 2025 du budget annexe service public d'assainissement non-collectif,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables ci-dessous :

CA 2025	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat net antérieur	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de Clôture de l'exercice 2025
Fonctionnement	3 571,76 €		3 571,76 €	6 710,62 €	6 412,00 €	- 298,62 €	3 273,14 €
Investissement							
TOTAL	3 571,76 €		3 571,76 €	6 710,62 €	6 412,00 €	- 298,62 €	3 273,14 €
Restes à réaliser Investissement							
Résultat global de clôture							3 273,14 €

Le résultat comptable de l'exercice 2025 fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 3 273,14 € qui peut faire l'objet d'un report en recette en section de fonctionnement. Le budget annexe ne comporte pas de section d'investissement.

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le compte de gestion 2025 du budget annexe service public d'assainissement non-collectif établi par Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Hayange,
- d'adopter le compte administratif 2025 du budget annexe service public d'assainissement non-collectif présenté, conforme au compte de gestion 2025,
- de reporter la somme de 3 273,14 € en recettes, à la section de fonctionnement à l'article 002 sur l'exercice 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

25. Objet : Budget annexe « Bois et énergie » - Approbation du compte de gestion 2025, vote du compte administratif 2025 et affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5, R. 1612-52,

Considérant le compte de gestion 2025 du budget annexe « Bois et énergie » établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,

Considérant le compte administratif 2025 du budget annexe « Bois et énergie » présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la concordance des écritures et résultats comptables du compte administratif 2025 et du compte de gestion 2025 du budget annexe « Bois et énergie »,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables ci-dessous :

CA 2025	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat net antérieur	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de Clôture de l'exercice 2025
Fonctionnement	8 621,45 €		8 621,45 €	11 802,82 €	3 424,80 €	- 8 378,02 €	243,43 €
Investissement	7 386,30 €		7 386,30 €	6 230,11 €	7 611,28 €	1 381,17 €	8 767,47 €
TOTAL	16 007,75 €		16 007,75 €	18 032,93 €	11 036,08 €	- 6 996,85 €	9 010,90 €
Restes à réaliser Investissement							
Résultat global de clôture							9 010,90 €

Le résultat comptable de l'exercice 2025 fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 243,43 € et un excédent cumulé d'investissement de 8 767,47 € qui peuvent tous deux faire l'objet d'un report en recette dans leur section respective.

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'adopter le compte de gestion 2025 du budget annexe « Bois et énergie » établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,**
- **d'adopter le compte administratif 2025 du budget annexe « Bois et énergie » présenté, conforme au compte de gestion 2025,**
- **de reporter la somme de 243,43 €, en recettes, à la section de fonctionnement à l'article 002 sur l'exercice 2026,**
- **de reporter la somme de 8 767,47 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2026,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	48
Abstention :	0
Contre :	0

26. Objet : Vote du Budget supplémentaire - Budget principal - Exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 4 novembre 2025 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire du 9 décembre 2025 portant sur le vote du Budget primitif principal 2026 de la CCCE,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2026 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire du 21 avril 2026 portant sur le vote du compte administratif 2025 et sur l'affectation des résultats 2025, pour le budget principal de la CCCE,

Considérant que le budget supplémentaire a pour but de procéder à la reprise des résultats à la clôture de l'exercice 2025, au regard des résultats du compte administratif 2025 et des décisions d'affectation des résultats 2025, ainsi que des Restes à Réaliser 2025,

Considérant qu'il permet également de procéder à des ajustements des prévisions figurant au Budget primitif, et à des inscriptions nouvelles en dépenses et recettes,

Il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2026,

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire principal de la CCCE au titre de l'exercice 2026 s'établit conformément au tableau ci-dessous :

BS 2026 - Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		25 867 227,70 €
Propositions ajustées	25 770 571,92 €	-96 655,78 €
Total section de fonctionnement	25 770 571,92 €	25 770 571,92 €

BS 2026 - Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution reporté	3 619 351,53 €	
Restes à réaliser 2025	11 742 058,59 €	1 813 537,62 €
Affectation (1068)		13 547 872,50 €
Propositions nouvelles	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
Total section d'investissement	17 861 410,12 €	17 861 410,12 €

Les Autorisations de Programme

Le référentiel budgétaire et comptable M57 implique désormais que les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE) fassent l'objet d'un vote dans le cadre d'une délibération budgétaire. La CCCE assure la gestion de 8 projets d'investissement dans le cadre d'une Autorisation de Programme au titre de l'année 2026.

Considérant qu'il convient de réviser et d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) afférents, le Compte Administratif 2025 et les restes à Réaliser étant arrêtés, il est proposé de procéder aux ajustements suivants conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE adopté en date du 21 avril 2026.

➤ Situation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement au 31 décembre 2025

Situation des AP/CP au 31 décembre 2025						
Autorisations de Programme			Crédits de paiement 2025			
Numéro	Libellé	Montant	BP 2025	CA 2025	Restes à réaliser 2025	A ventiler
02/2012	VICC	55 257 200,00 €	2 207 292,51 €	11 024,23 €	1 502 296,57 €	693 971,71 €
03/2012	Citadelle	23 000 000,00 €	1 342 552,40 €	62 361,70 €	69 686,40 €	1 210 504,30 €
05/2021	Pistes cyclables	10 000 000,00 €	3 320 444,82 €	714 978,12 €	243 794,67 €	2 361 672,03 €
06/2021	Mobilité	20 000 000,00 €	2 117 500,00 €	17 817,62 €	532 886,96 €	1 566 795,42 €
07/2021	GEMAPI	10 000 000,00 €	1 294 584,24 €	795 760,23 €	156 061,00 €	342 763,01 €
08/2025	Réhabilitation du centre aquatique	13 000 000,00 €	7 252 264,00 €	2 241 029,10 €	1 606 044,83 €	3 405 190,07 €
09/2025	Création d'un équipement culturel	30 000 000,00 €	2 827 082,00 €	207 737,33 €	2 605 127,15 €	14 217,52 €
10/1025	Réfection des voies de liaison	9 600 000,00 €	960 000,00 €	- €	85 803,46 €	874 196,54 €

➤ **Les autorisations d'Engagement (AE) et de Programme (AP) de dépenses imprévues**

AP/AE de dépenses imprévues à créer en 2026	Montant de l'AP
AE / Dépenses imprévues 2026 (fonctionnement)	1 000 000,00 €
AP / Dépenses imprévues 2026 (Investissement)	1 200 000,00€

Pour rappel, ces autorisations de programme et d'engagement spécifiques aux dépenses imprévues ne comportent pas de crédits de paiement ni d'articles dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à une exécution comptable.

Ces deux autorisations demeurent inchangées conformément à la délibération n° 16 en date du 9 décembre 2025 relative au vote du budget primitif principal au titre de 2026.

➤ **Autorisation de Programme « Aménagement qualitatif de voirie VICC » n° 02-2012**

Les crédits de paiement consommés en 2025 s'élèvent à 11 024,23 € et les Restes à Réaliser (RAR) à 1 502 296,57 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiements de 2026 à 2027.

Ainsi, cette autorisation de programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
55 257 200,00 €	945 987,54 €	3 095 752,02 €	2 296 415,85 €	2 330 012,00 €	3 160 327,75 €

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
4 314 247,38 €	7 247 746,28 €	14 356 506,93 €	8 050 940,09 €	1 429 266,15 €	152 121,39 €

CP 2023	CP 2024	CP 2025	Prévision 2026 (dont RAR)	Prévisions CP 2027
672 379,40 €	62 565,53 €	11 024,23 €	6 132 296,57 €	999 610,89 €

➤ **Autorisation de Programme « Travaux citadelle » n° 03-2012**

Les crédits de paiement consommés en 2025 s'élèvent à 62 361,70 € et les RAR à 69 686,40 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiements de 2026 à 2027.

Ainsi, cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
23 000 000,00 €	1 753 593,36 €	1 934 628,00 €	1 234 865,73 €	518 672,72 €	285 418,35 €

GP 2017	GP 2018	GP 2019	GP 2020	GP 2021	GP 2022
238 721,79 €	375 262,11 €	440 984,71 €	343 239,18 €	65 842,84 €	131 852,00 €

CP 2023	CP 2024	CP 2025	Prévision CP 2026 (dont RAR)	Prévision CP 2027
492 069,44 €	161 553,61 €	62 361,70 €	1 402 186,40 €	13 558 748,06 €

➤ **Autorisation de Programme « Schéma pistes cyclables » n° 5-2021**

Les crédits de paiement consommés en 2025 s'élèvent à 714 978,12 € et les RAR à 243 794,67 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiements de 2026 à 2027.

Ainsi, cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
10 000 000,00 €	3 588,00 €	14 078,40 €	514 042,75 €	79 153,96 €	714 978,12 €
Prévision CP 2026 (dont RAR)	Prévision CP 2027				
3 052 804,67 €	5 621 354,10 €				

➤ **Autorisation de Programme « infrastructures de voirie liées à la Mobilité » n° 6-2021**

Les crédits de paiement consommés en 2025 s'élèvent à 17 817,62 € et les RAR à 532 886,96 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiements de 2026 à 2030.

Ainsi, cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP n°6	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
20 000 000,00 €	28 814,42 €	37 263,41 €	43 800,00 €	30 276,92 €	17 817,62 €
Prévision CP 2026 (dont RAR)	Prévision CP 2027	Prévision CP 2028	Prévision CP 2029	Prévision CP 2030	
7 134 886,96 €	3 176 785,17 €	3 176 785,17 €	3 176 785,17 €	3 176 785,16 €	

➤ **Autorisation de Programme « actions GEMAPI » n° 7-2021**

Les crédits de paiement consommés en 2025 s'élèvent à 795 760,23 € et les RAR à 156 061 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiement de 2026 à 2028.

Ainsi, cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP n°7	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
10 000 000,00 €	122 924,34 €	139 089,73 €	860 690,99 €	1 443 882,61 €	795 760,23 €

Prévision CP 2026 (dont RAR)	Prévision CP 2027	Prévision CP 2028
737 061,00 €	2 950 295,55 €	2 950 295,55 €

➤ **Autorisation de Programme « Réfection du centre aquatique Cap Vert » n°8 -2024**

Compte tenu du réajustement du montant des travaux pour cet équipement, qui a fait l'objet d'une validation du Conseil communautaire par délibération n°7 en date du 10 février 2026, il est nécessaire de procéder à la modification de l'enveloppe financière de cette Autorisation de Programme et de l'augmenter de 2 millions d'euros. Son montant est désormais porté à 15 millions d'euros. Sa durée reste inchangée mais il convient de modifier les crédits de paiement afférents à cette dernière.

Les crédits de paiement consommés en 2025 s'élèvent à 2 241 029,10 € et les RAR à 1 606 044,83 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiement de 2026 à 2028.

Ainsi, cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP n°8	CP 2024	CP 2025	Prévision CP 2026 (dont RAR)	Prévision CP 2027	Prévision CP 2028
15 000 000,00 €	14 487,96 €	2 241 029,10 €	9 998 544,83 €	2 245 938,11 €	500 000,00 €

➤ **Autorisation de Programme « création d'un espace culturel » n° 9-2025**

Les crédits de paiement consommés en 2025 s'élèvent à 207 737,33 € et les RAR à 2 605 127,15 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiement de 2026 à 2028.

Ainsi, cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP n°9	CP 2025	Prévision CP 2026 (dont RAR)	Prévision CP 2027	Prévision CP 2028
30 000 000,00 €	207 737,33 €	7 967 709,15 €	10 912 276,76 €	10 912 276,76 €

➤ **Autorisation de Programme « réfection des voies de liaison » n° 10-2025**

Il n'y a pas eu de consommation des crédits de paiement en 2025 mais les RAR s'élèvent à 85 803,46 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiement de 2026 à 2028.

Ainsi, cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2025	Prévision CP 2026 (dont RAR)	Prévision CP 2027	Prévision CP 2028	Prévision CP 2029
9 600 000,00 €	0,00 €	2 045 803,46 €	960 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €

Prévision CP 2030	Prévision CP 2031	Prévision CP 2032	Prévision CP 2033	Prévision CP 2034
960 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	834 196,54 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire principal 2026 de la CCCE conformément au tableau-ci-dessus, et conformément au document annexé à la présente délibération, en précisant que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- de réviser et d'ajuster le montant et la durée des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement afférents conformément aux tableaux ci-dessus,
- de voter les crédits de paiements pour 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

27. Objet: Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe assainissement collectif - Exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2025 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 portant sur le vote du Budget primitif 2026 de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2026 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 23 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2026 portant sur le vote du compte administratif 2025 et sur l'affectation des résultats 2025 du budget annexe assainissement collectif,

Considérant que le Budget Supplémentaire a pour but de procéder à la reprise des résultats à la clôture de l'exercice 2025, au regard des résultats du compte administratif 2025 et de la décision d'affectation des résultats 2025, ainsi que des Restes à Réaliser 2025,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet également de procéder à des ajustements des prévisions figurant au Budget primitif et à des inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes,

Il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2026.

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2026 s'établit conformément au tableau ci-dessous :

BS 2026 - Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		2 473 508,57 €
Propositions ajustées	2 515 405,96 €	41 897,39 €
Total section de fonctionnement	2 515 405,96 €	2 515 405,96 €

BS 2026 - Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution reporté		122 780,78 €
Restes à réaliser 2025	564 452,14 €	
Affectation (1068)		441 671,36 €
Propositions ajustées	300 000,00 €	300 000,00 €
Total section d'investissement	864 452,14 €	864 452,14 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire 2026 de l'assainissement collectif conformément au tableau ci-dessus et conformément au document annexé à la présente délibération, en précisant que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

28. Objet : Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2025 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 portant sur le vote du Budget annexe primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2025,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2026 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2026 portant sur le vote du compte administratif 2025 et sur la décision d'affectation des résultats 2025 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif,

Considérant que le Budget Supplémentaire a pour but de procéder à la reprise des résultats à la clôture de l'exercice 2025, au regard des résultats du compte administratif 2025 et de la décision d'affectation des résultats 2025, ainsi que des Restes à Réaliser 2025,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet également de procéder à des ajustements des prévisions figurant au Budget primitif et à des inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes,

Il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2026.

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au titre de l'exercice 2026 s'établit conformément au tableau ci-dessous :

BS 2026 - Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		3 273,14 €
Propositions ajustées	3 429,14 €	156,00 €
Total section de fonctionnement	3 429,14 €	3 429,14 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire 2026 de l'assainissement non collectif (SPANC) conformément au tableau ci-dessus et conformément au document annexé à la présente

délibération, en précisant que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et qu'il n'y a pas de section d'investissement dans ce budget,
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 49
 Abstention : 0
 Contre : 0

29. Objet : Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe « Bois et énergie » - Exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 4 novembre 2025 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 portant sur le vote du Budget primitif annexe « Bois et énergie » exercice 2026,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2026 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2026 portant sur le vote du compte administratif 2025 et sur l'affectation des résultats 2025 du budget annexe « Bois et énergie »,

Considérant que le Budget Supplémentaire a pour but de procéder à la reprise des résultats à la clôture de l'exercice 2025, au regard des résultats du compte administratif 2025 et de la décision d'affectation des résultats 2025, ainsi que des Restes à Réaliser 2025,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet également de procéder à des ajustements des prévisions figurant au Budget primitif, et à des inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes,

Il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour l'exercice 2026 du budget annexe « Bois et énergie ».

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire « Bois et énergie » au titre de l'exercice 2026 s'établit conformément au tableau ci-dessous :

BS 2026 - Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		243,43 €
Propositions ajustées	0,00 €	-243,43 €
Total section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €

BS 2026 - Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution reporté		8 767,47 €
Propositions ajustées	8 767,47 €	
Total section d'investissement	8 767,47 €	8 767,47 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire 2026 « Bois et énergie » conformément au tableau ci-dessus et conformément au document annexé à la présente délibération, en précisant que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 49
 Abstention : 0
 Contre : 0

30. Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la Taxe GEMAPI - Exercice 2026 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A, 1520 et 1530 *bis* du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 relative à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier pour la période 2021 - 2026,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 instaurant la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au pacte fiscal et financier pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 relative à l'unification des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 4 novembre 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 relative au vote du budget primitif principal de la CCCE pour l'exercice 2026,

1. Taxes directes locales

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 et d'y inscrire les montants prévisionnels comme suit :

Objet	Rappel des taux 2025	Vote des taux 2026	Bases prévisionnelles 2026 (Etat 1259)	Produit 2026 estimé
CFE	27,55 %	27,63 %	43 515 000	12 023 195
Taxe Foncière Bâtie	10,03 %	10,13 %	60 964 000	6 175 653
Taxe Foncière Non Bâtie	3,31 %	3,31 %	620 500	20 539
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	7,70 %	7,70 %	1 526 000	117 502
Total	./.	./.	./.	18 336 889

2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir sur le territoire de la CCCE en 2026 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 2,61 %. Pour mémoire, la zone de perception de cette taxe fait désormais l'objet d'une zone unique conformément à la délibération n° 11 adoptée par le Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024.

3. Taxe GEMAPI

La CCCE réalise, à travers la compétence GEMAPI, des études et des travaux dans le but de limiter les inondations et d'améliorer la qualité physico-chimique et biologique des ruisseaux. Ces réalisations représentent un coût important pour l'intercommunalité, et concernent les Communes du territoire ainsi que les administrés, la plupart des ruisseaux relevant du domaine privé.

Afin de financer les dépenses en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI, les EPCI peuvent mettre en place une taxe dont le produit est plafonné à 40 € par habitant et qui ne peut pas être supérieur au montant annuel prévisionnel du reste à charge. En cas de trop perçu reçu (recette de la taxe plus élevée que les charges à recouvrir en raison de retards de chantiers par exemple), l'estimation sera corrigée l'année suivante, conformément au principe budgétaire de l'écart de prévision.

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à 523 361,78 €, pour l'exercice 2026, représentant 100 % du reste à charge

communautaire une fois déduites du programme de dépenses l'ensemble des recettes de subventions ainsi que le solde de l'année N-1. Ce produit de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » respecte le plafond réglementaire fixé à 40 € par habitant compte tenu de la valeur de la population « DGF » de l'EPCI fixée en 2025 par la Direction Générale des Collectivités Locales à 28 643 habitants.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de porter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 27,63 %, pour 2026,
- de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 10,13 % (+ 1 %), conformément au pacte financier et fiscal de la CCCE pour 2020-2026, pour 2026,
- de ne pas modifier le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties qui demeure à 3,31 %, pour 2026,
- de ne pas modifier le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui demeure à 7,70 %, pour 2026,
- de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 2,61 % sur l'ensemble du territoire communautaire en 2026,
- de fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 à 523 361,78 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	49
Abstention :	0
Contre :	0

31. Objet : Reprise et constitution de provisions pour risques et charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE, en vigueur,

Considérant que le provisionnement de droit commun est semi budgétaire,

Considérant les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce, et lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le Comptable Public,

Considérant qu'une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré, hors champs des provisions obligatoires,

Considérant qu'une provision doit être reprise dès que le risque a disparu ou s'est réalisé,

Considérant que ce type de provisions s'inscrit en dépense de fonctionnement au chapitre 68, notamment aux comptes 6815 et 6817,

Considérant que la reprise de provisions s'inscrit en recette de fonctionnement au chapitre 78, notamment aux comptes 7815 et 7817,

Il convient d'assurer la mise à jour des provisions pour risques et charges par une procédure de reprise de provisions initialement constituées et de constitution de nouvelles provisions selon la répartition ci-dessous :

➤ **Sur le budget général**

Reprise des provisions constituées en 2025 :

REPRISE DES PROVISIONS INITIALES - Budget principal CCCE				
Nature de la provision	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour risques et charges	Risques eaux Pluviales	7815	2025	30 000,00 €
Provision pour risques et charges	Risques marché public	7815	2025	45 280,27 €
Provision pour risques et charges	Compte Epargne temps (CET)	7815	2025	116 288,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Non-valeur et créances irrécouvrables	7817	2025	8 741,17 €
			TOTAL	200 309,44 €

Constitution de nouvelles provisions pour 2026 :

CONSTITUTION DE NOUVELLES PROVISIONS - Budget principal CCCE				
Détail	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour risques et charges	Risques eaux Pluviales	6815	2026	30 000,00 €
Provision pour risques et charges	Risques marché public	6815	2026	45 280,27 €
Provision pour risques et charges	Risques RH	6815	2026	1 500,00 €
Provision pour risques et charges	Compte Epargne temps (CET)	6815	2026	106 131,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Non-valeur et créances irrécouvrables	6817	2026	16 263,03 €
			TOTAL	199 174,30 €

➤ **Sur le budget assainissement collectif**

Reprise des provisions constituées en 2025 :

REPRISE DES PROVISIONS INITIALES - Budget assainissement collectif				
Nature de la provision	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour risques et charges	PFAC	7815	2025	2 600,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	non-valeur et créances irrécouvrables	7817	2025	39 297,39 €
TOTAL				41 897,39 €

Constitution de nouvelles provisions pour 2026 :

CONSTITUTION DE NOUVELLES PROVISIONS - Budget assainissement collectif				
Détail	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour risques et charges	PFAC	6815	2026	2 600,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	non-valeur et créances irrécouvrables	6817	2026	49 098,99 €
TOTAL				51 698,99 €

➤ **Sur le budget service public d'assainissement non collectif**

Reprise des provisions constituées en 2025 :

REPRISE DES PROVISIONS INITIALES - Budget SPANC				
Nature de la provision	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour dépréciation des actifs circulants	non-valeur et créances irrécouvrables	7817	2025	156,00 €
TOTAL				156,00 €

Constitution de nouvelles provisions pour 2026 :

CONSTITUTION DE PROVISIONS - Budget SPANC				
Détail	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour dépréciation des actifs circulants	non-valeur et créances irrécouvrables	6817	2026	180,00 €
TOTAL				180,00 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de reprendre les provisions initialement constituées pour un montant total de 200 309,44 € et de constituer de nouvelles provisions pour un montant total de 199 174,30 € au budget principal de la CCCE,

- de reprendre les provisions initialement constituées pour un montant total de 41 897,39 € et de constituer de nouvelles provisions pour un montant total de 51 698,99 € au budget annexe assainissement collectif de la CCCE,
- de reprendre les provisions initialement constituées pour un montant total de 156,00 € et de constituer de nouvelles provisions pour un montant total de 180,00 € au budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCCE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	49
Abstention :	0
Contre :	0

32. Objet : Bilan sur la gestion pluriannuelle des crédits de paiement dans le cadre du régime de la pluri annualité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-30 relatif au règlement budgétaire et financier, aux règles de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et aux modalités d'information de l'Assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

Vu le règlement budgétaire et financier de la CCCE adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2026,

Considérant le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable à la CCCE,

Considérant qu'un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits doit être présenté par l'exécutif à l'occasion du vote du compte administratif,

Considérant que la CCCE gère des Autorisations de Programme pour ce qui concerne la section d'investissement,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a adopté et mis en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. Parmi les dispositions que prévoit la nomenclature M57, il convient pour l'exécutif d'établir un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits dans le cadre de la gestion des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement. Le régime de la pluri annualité constitue en effet une faculté pour les collectivités qui déroge au principe d'annualité budgétaire. Cette faculté est toutefois strictement encadrée et doit désormais faire l'objet d'une étape de bilan à l'occasion du vote du Compte Administratif et d'une information envers l'Assemblée délibérante.

Pour la CCCE, qui assure la gestion de plusieurs Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement, ce bilan a fait l'objet d'un rapport qui est annexé à la présente délibération. Ce dernier propose de dresser la situation de l'ensemble des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement y afférents.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du bilan dressé dans le cadre de la gestion pluriannuelles des crédits de paiement annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire prend acte.

33. Objet : Dépenses à imputer à l'article 6232 - Fêtes et Cérémonies

Le décret 2007-450 du 25/03/07 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour les dépenses inscrites au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Cependant, le comptable exige désormais toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité quant au paiement des mandats imputés sur ce compte.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante, qui est invitée à voter une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer sur le compte 6232, organisées par catégorie.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision pour la durée du mandat.

Afin de faciliter la gestion administrative de certaines dépenses imputées à l'article 6232 : fêtes et cérémonies, une décision de principe engageant certaines catégories de dépenses est possible.

Il est demandé au Conseil communautaire d'imputer sur le compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et cérémonies locales, nationales voire patriotiques, les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles/sportives/touristiques, vœux de nouvelle année, repas du Conseil communautaire, repas du personnel, repas d'affaires ou de travail avec des partenaires institutionnels ou prestataires et notamment :
 - o Frais de bouche : repas, goûter, buffets, cocktails, apéritifs, vins d'honneur ; - Frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus et des salariés communautaires en mission, des collaborateurs et invités, liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
 - o Dépenses effectuées dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires, lors de participation à des salons ou congrès de représentation, lors de la réception de délégations, notamment les réceptions, et les frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus et des salariés communautaires en mission, des collaborateurs et des invités,
 - o Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, décès, naissances, fêtes de Noël, départs en retraite, mutations, récompenses honorifiques, réceptions officielles...,
 - o toutes dépenses dans les domaines sportifs, culturel et touristique notamment : concerts, animations, manifestations culturelles, location de matériel avec règlement des factures

des sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation dans le cadre de l'événementiel,

- Frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations, fêtes et cérémonies,

Les dépenses afférentes seront affectées au compte 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'accepter d'affectation des dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 - Fêtes et Cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	49
Abstention :	0
Contre :	0

34. Objet : Déploiement de la coopération touristique dans le périmètre EOM par le financement du poste de coordination - Participation au projet de demande de subvention INTERREG

Dans le cadre du déploiement de la coopération touristique entre plusieurs collectivités, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'est engagée, avec ses partenaires français, allemands et luxembourgeois, à la création d'une structure touristique commune transfrontalière proposant diverses activités touristiques. Pour ce faire, l'entente vise en la création d'un poste dont 50 % du temps est dédié à la coordination et à l'animation du réseau de partenaires.

Le projet de création de ce poste de coordination et d'animation du réseau de partenaire, en vue de déployer une stratégie touristique commune transfrontalière, s'inscrit dans le cadre de la zone fonctionnelle Interreg Grande Région 2021-2027 « EOM - Entwicklungskonzept Oberes Moseltal », qui porte une stratégie de développement touristique à une échelle transfrontalière élargie.

L'ensemble du projet concernant la coopération touristique, d'un montant de 225 000 € est financé à 60 % par INTERREG, le solde (40 %) étant assuré par les partenaires institutionnels selon une clé de répartition définie entre les communes et intercommunalités concernées des trois pays. (cf tableau annexé au rapport).

Le dépôt de la demande de subvention INTERREG combinée, est porté par la commune de Perl en sa qualité de chef de file.

Le financement :

Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, les engagements financiers prévisionnels concernent la participation au poste dédié à la coordination et à l'animation du réseau de partenaires, pour une durée maximale de 28 mois à compter de septembre 2026. La participation totale de la CCCE est de 9 999,99 €, arrondis à 10 000 €.

Les modalités de financement :

La Communauté de Communes Bouzonville Trois Frontières étant identifiée comme interlocuteur principal du versant français pour le demi-poste, la commune de Perl, chef de file du projet de demande de subvention, lui facturera le montant global correspondant à la contribution des trois Communautés de Communes françaises (Communauté de Communes Bouzonville Trois Frontières, Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, Communauté de Communes de Cattenom et Environs).

La Communauté de Communes Bouzonville Trois Frontières refacturera ensuite aux Communautés de Communes de l'Arc Mosellan et de Cattenom et Environs les parts qui leur incombent.

La participation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est de 9 999,99 €, arrondis à 10 000 €, répartis comme suit :

- en 2026 : 1568,53 €,
- en 2027 : 4 215,73 €,
- en 2028 : 4 215,73 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de participation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au projet de la demande de subvention INTERREG porté par la commune de Perl, visant à déployer la coopération touristique par la création d'un poste de coordination de la coopération touristique transfrontalière,
- d'approuver le montant maximal de la participation financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour la durée des programmes, soit 28 mois au maximum, à compter de septembre 2026, à savoir 10 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux partenaires concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser la somme maximale de 10 000 €, selon les demandes de versement formulées par la Communauté de Communes Bouzonville Trois Frontières, à cette dernière,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre du projet.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

35. Objet : Divers

- Calendrier institutionnel prévisionnel 2026

AVRIL 2026

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	28/04/2026	18h00	Bureau communautaire - Reporting	Grande salle de réunion

MAI 2026

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	04/05/2026	16h-17h	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Mardi	05/05/2026	18h00	Bureau communautaire décisionnel	Grande salle de réunion
Mardi	12/05/2026	18h00	Bureau communautaire - Reporting	Grande salle de réunion
Mardi	26/05/2026	18h00	Conférence des Maires	Salle du conseil

JUIN 2026

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	01/06/2026	16h-17h	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Mardi	02/06/2026	18h00	Bureau communautaire décisionnel	Grande salle de réunion
Mardi	09/06/2026	18h00	Bureau communautaire - Reporting	Grande salle de réunion
Mardi	16/06/2026	18h30	Conseil communautaire	Salle du conseil
Mardi	23/06/2026	19h00	Assises de la Santé - Conférence Sport-Santé	à définir
Mardi	30/06/2026	18h00	Conférence des Maires	Salle du conseil

JUILLET 2026

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	06/07/2026	16h-17h	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Mardi	07/07/2026	18h00	Bureau communautaire décisionnel	Grande salle de réunion
Mardi	21/07/2026	18h00	Bureau communautaire - Reporting	Grande salle de réunion

SEPTEMBRE 2026

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	01/09/2026	18h00	Bureau communautaire décisionnel	Grande salle de réunion
Lundi	07/09/2026	16h-17h	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Mardi	08/09/2026	18h00	Conférence des Maires	Salle du conseil
Mardi	15/09/2026	18h00	Bureau communautaire - Reporting	Grande salle de réunion
Mardi	22/09/2026	18h00	Bureau communautaire - Reporting	Grande salle de réunion
Samedi	26/09/2026	9h30	Séminaire Projet de territoire	<i>à définir</i>
Mardi	29/09/2026	18h30	Conseil communautaire	Salle du conseil

OCTOBRE 2026

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	05/10/2026	16h-17h	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Mardi	06/10/2026	18h00	Bureau communautaire décisionnel	Grande salle de réunion
Mardi	13/10/2026	18h00	Bureau communautaire - Reporting	Grande salle de réunion
Mardi	27/10/2026	18h00	Bureau communautaire - Reporting	Grande salle de réunion

NOVEMBRE 2026

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	02/11/2026	16h-17h	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Mardi	03/11/2026	18h00	Bureau communautaire décisionnel	Grande salle de réunion
Mardi	10/11/2026	18h00	Bureau communautaire - Reporting	Grande salle de réunion
Mardi	17/11/2026	18h30	Conseil communautaire - DOB	Salle du conseil
Mardi	24/11/2026	18h00	Conférence des Maires	Salle du conseil

DECEMBRE 2026

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	01/12/2026	18h00	Bureau communautaire décisionnel	Grande salle de réunion
Lundi	07/12/2026	16h-17h	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion

Mardi	08/12/2026	18h30	Conseil communautaire - Budgets	Salle du conseil
Mardi	15/12/2026	19h00	Assises de la Santé - Conférence Santé-Bien Être	à définir

Le Conseil communautaire prend acte.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 57.

Le Secrétaire de séance :
Nicolas DZIEZUK



Le Président :
Roland BALCERZAK



